



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 2 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260902-2026D52-DE



Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Absents : 4

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 4

L'an deux mille vingt six, le deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 26/08/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Florence LOBRE - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR
de Philippe GUERRIER à Romain CHARDON
d'Alice DENIS à Christophe QUEBEC
de Vincent JOLY à Sophie FOURNIER

Secrétaire de séance : Sophie FOURNIER

2026– D52 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FABRIQUE DES POSSIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant du Château porté par la commune de Rauzan, visant à créer un lieu hybride associant notamment habitat solidaire, restauration, espaces partagés et activités d'intérêt collectif ;

Considérant l'intérêt de conduire une étude d'opportunité permettant d'identifier, de manière participative, les besoins et attentes des habitants, des associations, des commerçants et des acteurs du territoire avant l'engagement d'une étude de faisabilité ;

Considérant la proposition de partenariat présentée par la coopérative Fabrique des Possibles, portant sur l'accompagnement de la commune dans cette démarche de concertation et d'élaboration des premières orientations du projet ;

Considérant que cette mission comprend notamment :

- la formation des élus et acteurs ressources ;
- l'animation des réunions de lancement, de travail et de clôture ;
- l'organisation de trois ateliers participatifs ;
- la réalisation d'un bilan de l'étude d'opportunité comprenant les besoins identifiés, les usages envisagés, les orientations programmatiques et les recommandations pour la poursuite du projet ;

Considérant que la convention est conclue pour la période du 24 juin 2026 au 30 novembre 2026 ;

Considérant que le montant de la prestation est fixé à 8 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur, avec un règlement effectué à hauteur de 50 % à la signature puis 50 % au solde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Rauzan et la coopérative Fabrique des Possibles pour la réalisation de l'étude d'opportunité relative à la réinvention de l'ancien hôtel-restaurant du Château ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- de préciser que la dépense correspondante, d'un montant de 8 500 € HT, majorée de la TVA applicable, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet.

Fait et délibéré le 2 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Sophie FOURNIER



Le Maire,

Christophe QUEBEC



CONVENTION DE PARTENARIAT

Réinvention de l'hôtel restaurant du
Château

**COMMUNE DE
RAUZAN
&FABRIQUE DES
POSSIBLES**

ENTRE

La coopérative Fabrique des possibles, basée au 23 chemin de la fabrique 33410 Béguey, représentée par sa gérante, Florence Delisle-Errard,

Ci-après dénommé : la coopérative partenaire

ET

La collectivité de Rauzan, basée au 6 rue de l'hôpital à Rauzan, représentée par le maire, Christophe Québec,

Ci-après dénommé : la mairie partenaire.



PREAMBULE

La mairie partenaire porte un projet de réinvention de l'ancien hôtel-restaurant situé sur la commune afin d'en faire un lieu mixte associant habitat solidaire, restauration et usages collectifs (ci-après le « projet »).

Le projet a été élaboré avec l'appui de la coopérative partenaire, qui souhaite accompagner la mairie partenaire dans les différentes étapes de sa définition et de sa mise en œuvre.

C'est dans ces conditions que les parties ont arrêté ce qui suit.

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la coopérative partenaire accompagne la mairie partenaire dans l'élaboration du projet, au travers d'une phase d'étude d'opportunité.

2. PROGRAMME

Identification et description du programme

Dénomination de l'opération : hôtel restaurant du château

Description du programme

La mairie partenaire envisage la réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant afin de créer un lieu hybride comprenant notamment :

- des logements à vocation solidaire ;
- un espace de restauration ou café ouvert sur le territoire ;
- des espaces partagés destinés à accueillir des activités collectives, culturelles, associatives ou citoyennes ;
- tout autre usage favorisant la convivialité, les solidarités locales et la revitalisation du centre-bourg.

3. DUREE

La présente convention est conclue du 24 juin 2026 au 30 novembre 2026.



4. MISSIONS DE LA COOPERATIVE PARTENAIRE

Phase « Opportunité » : identification participative des besoins et des usages

La phase d'opportunité a pour objet d'identifier les besoins, attentes et intentions des habitants, élus, associations, commerçants, acteurs économiques et partenaires locaux concernant les futurs usages du bâtiment.

Cette démarche participative permettra de construire collectivement les grandes orientations du projet avant l'engagement d'une étude de faisabilité.

Les livrables sont les suivants :

- Formation des élus référents et des acteurs ressources à la mobilisation locale ;
- Animation d'une réunion technique de préparation avec les acteurs prescripteurs du territoire
- Animation d'une réunion participative de lancement avec l'ensemble des citoyens et parties prenantes locales identifiées par la commune
- Animation de 3 ateliers participatifs d'approfondissement avec les habitants et les partenaires ;
- Élaboration d'un bilan d'étude d'opportunité comprenant :
 - les besoins identifiés ;
 - les usages envisagés ;
 - les premières orientations programmatiques ;
 - les points de vigilance et recommandations pour la suite du projet ;
- Animation d'une réunion participative de clôture et d'arbitrage
- Communication sur le projet (réseaux sociaux, partenaires régionaux)

5. OBLIGATIONS DE LA MAIRIE PARTENAIRE

Engagement de la mairie partenaire

Il appartient à la mairie partenaire :

- de désigner un à trois représentants, interlocuteurs privilégiés de la coopérative partenaire ;
- de réaliser la mobilisation des habitants, commerçants, associations et autres acteurs du territoire
- d'assurer la communication locale relative aux temps de concertation ;
- de mettre à disposition les salles et le matériel nécessaires aux réunions et plus globalement d'organiser l'accueil logistique des séances

Il est rappelé que la réussite de cette démarche repose sur une coopération étroite entre les parties.



6. INTENTION DES PARTIES

En cas de conclusion favorable de cette phase d'opportunité, les parties déclarent leur intention d'engager une seconde convention portant sur l'étude de faisabilité du projet.

7. CONDITIONS FINANCIERES

Prix

La rémunération de l'association partenaire est de 8500 € (huit mille cinq cents euros).

Le montant de la rémunération s'entend hors taxes. Le taux de TVA applicable est le taux en vigueur au jour de la facturation.

Modalités de paiement

Les paiements sont effectués à 50% par acompte et à 50% par solde.

8. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La coopérative partenaire est assurée contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de SMA BTP sous le numéro de police 180 2000/001 619682/16

9. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée sans indemnité :

- en cas d'accord entre les parties ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

En cas de résiliation à l'initiative de la mairie partenaire qui ne justifierait pas, par le comportement fautif de la coopérative partenaire, cette dernière aura le droit au paiement de ses honoraires et frais liquidés au jour de cette résiliation.

10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est régie par la loi française.



Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

EN CAS DE LITIGE QUE LES PARTIES NE POURRAIENT REGLER A L'AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL COMPETENT DE BORDEAUX, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

Fait en deux exemplaires

Le

A

LA MAIRIE PARTENAIRE

LA COOPERATIVE PARTENAIRE

